

leurs bases habituelles et partant de l'idée de ne pas impacter les activités des interventions d'une part, et d'autre part, de ne pas abuser de frais de mission.

- 5) Dans le souci d'optimiser l'organisation des missions, et aussi pour une raison de sécurité, il est souhaitable que tous les collaborateurs.trices logent dans le même établissement hôtelier ou dans un établissement avec qui Enabel dispose d'un accord tarifaire. Le cas échéant, la réservation de l'hôtel est faite par le service logistique de l'intervention en concertation avec le chef de mission.

Prise en charge des frais de mission

1. Tarifs et modes de prise en charge :

La prise en charge tient compte de la durée de la mission, des zones d'intervention classées en 3 catégories : la capitale économique (District de Conakry), le Grand Conakry et les régions, sans distinction de fonction et du type de collaborateurs.trices (Enabel, partenaire).

Trois modes de prise en charge sont d'application :

a. Indemnisation par remboursement des frais de logement sur justificatifs (jusqu'au 31/07/2023):

Cette disposition s'applique aux missions impliquant une nuitée, suivant les tarifs ci-dessous :

Désignation	Per diem/		Hébergement		
	Nuitée localité	Toute de	Jour retour	Grand Conakry	Régions/ autres localités
	Forfait GNF		Forfait GNF	Plafond GNF	Plafond GNF
Collaborateurs.trices Enabel, Ministères partenaires et Société Civile	330.000		100.000	600.000	400.000

b. Indemnisation par forfait des frais de logement (à partir du 1^{er} août 2023):

Cette disposition s'applique aux missions impliquant une nuitée, suivant les tarifs ci-dessous :

Désignation	Per diem (y compris Hébergement)		
	Nuitée Grand Conakry Forfait GNF	Nuitée hors Grand Conakry Forfait GNF	Jour de retour Forfait GNF
Collaborateurs.trices Enabel, Ministères partenaires et Société Civile	930.000	730.000	100.000

NB : le forfait pour le jour de retour est prévu pour couvrir frais de repas pour le petit déjeuner et le déjeuner.

Remarque : pour les missions à l'étranger, un demi per diem couvrira le jour de retour.

c. Indemnisation par remboursement sans frais de logement :

Cette disposition s'applique pour une mission / déplacement d'une journée (aller/retour) d'au moins 6 heures (durée moyenne de temps entre 2 repas du jour) de prestation suivant le plafond ci-dessous :

Cible	Défraiement- Forfait GNF
Collaborateur.trice Enabel, Ministères partenaires et Société Civile.	100.000

NB : Pour les collaborateurs.trices d'Enabel et des partenaires ayant leurs lieux d'affectation dans le Grand Conakry (Communes urbaines de Conakry, Coyah, Dubreka, Manéah et Kassa) aucun per diem journalier n'est dû. Toutefois, des frais de transport journaliers sont dus dans les limites fixées ci-dessous, s'ils ne bénéficient pas des moyens logistiques de l'intervention.

2. Prise en charge des frais de Voyage/transports et autres frais d'intendance

L'intervention dans les frais voyages est fonction du moyen de transport utilisé par le Collaborateur.trice. Lorsque la mission est organisée par Enabel, l'intervention met à disposition les moyens de transport adéquats.

Les différents modes de transport à rembourser sont les suivants :

a. **Transport public intra urbain :**

Remboursement par forfait, à condition qu'aucun véhicule ne soit mis à disposition par Enabel :

Intra-Urbains (Aller/retour)	Montant maximum journalier GNF
Conakry	50.000
Kindia	50.000
Mamou	50.000
Dubreka	50.000
Coyah et Manéah	50.000
Iles de Kassa	50.000

b. **Transport public interurbain :**

Remboursement par forfait, à condition qu'aucun véhicule ne soit mis à disposition par Enabel :

Inter urbains (Aller/Retour)	Montant maximum GNF
Conakry – Coyah	100.000
Conakry – Dubreka	100.000
Conakry – Kindia	150.000
Conakry – Labé	240.000
Conakry - Mamou	205.000
Conakry - Kassa	100.000
Manéah - Coyah	50.000
Manéah - Dubreka	100.000
Mamou Kindia	150.000
Mamou Labé	150.000
Labé Kindia	205.000

Tarifs indemnité de séjour :

CIBLE	Perdiem après déduction pause déjeuner - GNF	Perdiem après déduction repas du soir - GNF	Perdiem après déduction pauses déjeuner et diner
Jusqu'au 31/07/2023	231.000	214.500	115.500
A partir du 1/08/2023, Collaborateurs Enabel, Ministères partenaires et Société Civile Grand Conakry (Hébergement inclus)	831.000	814.500	715.500
A partir du 1/08/2023, Collaborateurs Enabel, Ministères partenaires et Société Civile Hors Grand Conakry (Hébergement inclus)	631.000	614.500	515.500

NB : La réduction est cumulative en cas de prise en charge cumulée des repas.

Cas des Comités de Suivi ou de pilotage

Ces types de rencontre ont un caractère spécifique lié à la qualité des participants. L'intervention dans la prise en charge ne concerne que les cadres des ministères partenaires membres ou invités de ces instances. Ces cadres peuvent avoir le statut de résidents ou de non-résidents.

- Pour les non-résidents, les dispositions relatives aux missions s'appliquent ;
- Pour les résidents, l'intervention dans la prise en charge se limite aux frais de déplacement journalier par participant fixé à 100.000 GNF ; ils bénéficient de pauses-café et déjeuner le cas échéant, organisés par l'intervention Enabel. Aucun perdiem n'est dû.

Organisation: mission, rencontre, atelier

- Planification

Toute mission est planifiée dans un registre des missions, officialisée par un ordre de mission. L'ordre de mission est accompagné de termes de référence définissant l'objectif, les résultats attendus. Les ordres de mission sont numérotés chronologiquement au cours d'une année civile.

L'ordre de mission doit être validé au plus tard **2 jours ouvrables** avant la mission, ce délai est de **10 jours** pour les missions internationales. Il est validé par l'autorité compétente (N+1). Le ResRep pour toute mission à l'étranger.